



**Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

**lundi, 23 janvier 2023 à 19 :30 heures**

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges,  
afin de discuter sur les objets suivants :

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance à huis clos**

2023-01-01 Affaire de personnel communal – demande d'une réduction de stage

**Séance publique**

2023-01-02 Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;

2023-01-03 Prorogation de l'heure d'ouverture de tous les débits de boissons de la commune de Waldbillig à l'occasion de certaines fêtes en 2023;

2023-01-04 Modifications budgétaires extraordinaires;

2023-01-05 Décompte de travaux extraordinaires ;

2023-01-06 Décision de recourir à un prêt pour la réalisation de différents travaux extraordinaires ;

2023-01-07 Approbation d'une convention dans le cadre d'un projet de construction ;

2023-01-08 Adoption du Plan d'aménagement particulier (PAP) « Henerecht » à Haller ;

2023-01-09 Avis au sujet du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) et du rapport sur les incidences environnementales y relatif ;

2023-01-10 Avenant à la convention de collaboration avec VALORLUX dans le cadre de la collecte sélective des PMC en vue de leur valorisation;

- 2023-01-11 Désignation des membres de l'équipe Pacte Nature ;
- 2023-01-12 Demandes de morcellement de terrains ;
- 2023-01-13 Demande de subside extraordinaire de l'association Waldbëlleger Musek;
- 2023-01-14 Demandes de subside ;
- 2023-01-15 Divers.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Marc Barthelemy et Corinne Meyers ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 2023-01-16 D'Kandidatinnen a Kandidate fir d'Gemengewalen kréien d'Méiglechkeet, wa si dat wënschen, sech virzestellen am FUUSS, deen am Juni erauskënn, ënner gewëssen Oplagen, déi de Gemengerot decidéiert.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 2023-01-17 Mir froen de Gemengerot fir hiren Accord ze gi mat der Beeforter Gemeng Kontakt opzehuelen an eng Plage fir eis Schoul op der Äispist auszehandelen. Duerch eng finanziell Ënnerstëtzung kéint des flott Aktivitéit/Bewegungsméiglechkeet fir Kanner aus eiser Regioun weider erhale bleiwen;
- 2023-01-18 An anere Gemenge gëtt en erfollegräichen Ofschloss vun engem d'Schouljoer vun de Kanner aus hirer Gemeng finanziell valoriséiert. Mir froen de Gemengerot dem Schäfferot den Optrag ze ginn, esou eng Propose och fir eis Gemeng Waldbëlleg auszeschaffen.

Waldbillig, le 19 janvier 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
La bourgmestre, La secrétaire,

